

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- UNITÉ

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ UNITE

La société UNITE, société à responsabilité limitée, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le n°905 230 975. Son siège social est situé à Menglaz 29190 BRASPARTS.

Contact : Anne.leroyjoie@gmail.com

Site Internet: <https://anneleroyunite.com>

La société UNITE propose un accompagnement de coaching personnel et professionnel basé sur une méthode spécifique de coaching construite sur le développement personnel, la parentalité et la croissance professionnelle permettant à ses clients de se réaliser tant sur le plan personnel que professionnel, en accord avec leurs valeurs, leur éthique, leur personnalité et leurs compétences et aspirations.

ARTICLE 2- DÉFINITIONS

CGV : désigne les présentes conditions générales de vente.

Professionnel : désigne toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel

Consommateur : désigne toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Client : désigne le Professionnel ou le Consommateur qui souscrit à une formation, un accompagnement, un programme..

Programme : désigne les parcours proposés par la société UNITE.

Plateforme : plateforme sécurisée hébergée sur le site internet

ARTICLE 3 - OBJET

Les CGV définissent les conditions et les modalités de souscription à un Programme par le Client, ainsi que ses modalités d'exécution.

Toute inscription à un Programme implique l'acceptation sans réserves des présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la société UNITE, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où

elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la société UNITÉ ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le fait que la société UNITÉ ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les CGV applicables au jour de la souscription à un Programme sont consultables à tout moment sur la Plateforme.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de la société UNITE constituent la preuve de l'ensemble de la transaction conclue avec le Client.

ARTICLE 4 – LES PROGRAMMES

Les programmes ont pour objet notamment de :

- Connaître les motivations profondes et durables (intrinsèques) du Client
- Identifier ses projets personnels et professionnels
- Amener le Client à être en capacité de mieux se comprendre afin de pouvoir mettre en œuvre les réalisations en conformité avec ses souhaits et/ou objectifs professionnels.

Méthodologie de travail et modalités d'exécution **non exhaustives** des Programmes:

- Session de travail collectives facultatives réalisées en live
- Accès facultatif au groupe privé du programme
- Communication constante avec le client par l'intermédiaire de la plateforme
Voxer (uniquement pour le Mentorat Privé One One)
- podcast
- questions réponses

Le Prestataire aura la possibilité d'adapter à tout moment cette méthodologie et modalités d'exécution de travail en fonction de l'évolution du coaching et des besoins du Client, ceci en étant toujours attentif au bien-être du Client.

- Le Prestataire veillera à informer le Client de l'objectif de la méthodologie de travail et des modalités d'exécution de la prestation de coaching afin que ce dernier comprenne la méthodologie choisie par le Prestataire
- Le Prestataire déterminera de manière discrétionnaire les évolutions nécessaires

qu'il pourra apporter à la méthodologie de travail et aux modalités d'exécution.

Dans un souci d'amélioration continue, le programme et le contenu des Programmes sont amenés à évoluer. De légères différences entre la présentation d'un Programme et son programme actualisé ne sauraient donc engager la responsabilité de la société UNITE et/ou remettre en cause la validité de la souscription d'un Programme.

Le Prestataire s'engage à mobiliser les moyens techniques nécessaires à l'exécution de la Mission qu'il s'engage ainsi à fournir, étant convenu en tant que de besoin que le Prestataire sera seul maître de la définition des moyens affectés à l'exécution de la Mission sans que le Client ne puisse interférer de quelque manière que ce soit dans ce choix.

Les prestations de coaching délivrées ne proposent pas au bénéficiaire de solutions toutes faites ou d'outils à appliquer.

Le bénéficiaire de la prestation de coaching demeure seul responsable de l'utilisation qu'il fera de cette prestation de coaching ainsi que de ses choix et des stratégies qui seront mises en œuvre pour atteindre l'objectif qu'il souhaite réaliser.

Le Prestataire applique et respecte la charte de déontologie globale du coaching et du mentoring.

Le Prestataire informera le Client du déroulement de la Mission dans un délai raisonnable suivant toute demande en ce sens du Client.

ARTICLE 5 : LES OBLIGATIONS À LA CHARGE DU BÉNÉFICIAIRE DE LA PRESTATION

Le bénéficiaire s'engage à coopérer pleinement avec le Prestataire afin de faciliter au mieux les conditions d'intervention du Prestataire.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse être de nature à empêcher l'exécution par le Prestataire de la Mission ou à la rendre plus difficile ou onéreuse, sous réserve de la protection légitime par le Client de ses intérêts ;
- Transmettre en temps utile au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution par ce dernier de sa Mission dans les meilleures conditions ;
- Informer en temps utile le Prestataire de toute décision, tout élément et toute précision susceptibles d'avoir un impact sur la Mission.
- Toute violence physique ou verbale est interdite entre le Prestataire et le Client.
- Le client s'engage à informer le Prestataire de tout traitement médical qu'il serait en mesure de suivre durant son accompagnement. Il est également de sa responsabilité d'informer le Prestataire de toute contre-indication médicale. Il est

vivement recommandé de ne jamais arrêter un traitement médical en cours sans l'avis de votre médecin traitant.

- La prestation de coaching délivrée étant un processus de développement personnel et professionnel, le Client conserve la pleine et entière responsabilité des décisions qu'il pourrait prendre et mettre en œuvre à la suite de la prestation délivrée.
- Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des décisions ou non décisions professionnelles ou personnelles prises par le Client pendant la durée de la prestation de coaching ou postérieurement à cette dernière.

ARTICLE 6 : INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Le Prestataire s'est renseigné sur les besoins du Client et a, avant la conclusion du Contrat et souscription des Prestations proposées, mis le Client en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du service au titre de la Mission, et a rempli son obligation d'information conformément aux dispositions de l'article L. 111-2 du Code de la consommation, ce que le Client reconnaît.

Conformément à l'article L. 111-1 du Code de la consommation, le Prestataire s'engage à communiquer au Client, avant la signature du présent contrat / souscription du Programme, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du service
- Le prix du service, ou son mode de calcul lorsqu'il ne peut être raisonnablement calculé à l'avance ;
- La date ou le délai auquel il s'engage à exécuter le service
- Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numériques et, le cas échéant à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garants et aux autres conditions contractuelles.

Il est également apporté les conseils nécessaires au client pour l'appréciation de l'utilité de la prestation de la Mission.

ARTICLE 7 – PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES PROGRAMMES

Le prix de chaque programme est indiqué sur la page de vente et sur les conditions

particulières de vente.

Tout paiement donnera lieu à une facture sur papier à en-tête établie par le Prestataire comportant l'ensemble des indications légales en vigueur.

Les acomptes versés avant le démarrage des prestations à titre de réservation de la part du Client ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Le paiement par le client s'effectuera par les moyens de paiement suivants : virement bancaire, carte bancaire, mandat de prélèvement SEPA, Paypal.

Le paiement effectué par le Client ne sera considéré comme définitif qu'après encaissement effectif du prix par la société UNITE.

La société UNITE se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la commande du Client.

En cas de manquement de paiement et conformément à l'échéancier défini, les prestations seront automatiquement résiliées sous 24 heures, et le règlement des sommes dues pour la totalité de la prestation sera exigé.

Le client est responsable de faire le nécessaire pour anticiper les délais bancaires et pour envoyer de façon automatique et sans relance ses virements bancaires restants dus afin que ses versements arrivent avant la date de l'échéance, conformément au calendrier de paiement.

ARTICLE 9 – DROIT DE RÉTRACTATION CLIENT CONSOMMATEUR

La souscription d'un Programme par un Client Consommateur constitue la formation d'un contrat conclu à distance au sens du Code de la consommation.

Le Client Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours, à compter de la conclusion du contrat de prestations de services /souscription à un Programme, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision.

Le Client Consommateur qui souhaite se rétracter en informe la société UNITE par tout moyen (notamment par courriel à l'adresse : anne.leroyjoie@gmail.com, et envoie le modèle de formulaire de rétractation fourni en Annexe ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Le Prestataire devra rembourser au Client la totalité des sommes versées (arrhes et acompte inclus) au plus tard dans un délai de 14 jours suivant la date à laquelle il est informé de la rétractation du Client.

Le droit de rétractation ainsi exposé ne peut s'exercer dans le cadre de la conclusion des contrats de prestation de service visés à l'article L. 221-28 du Code de la consommation. Dans ce cas, le Client ne pourra faire valoir son droit de rétractation une fois le produit mis à sa disposition, et les fichiers informatiques téléchargés, à

partir du moment où celui-ci a donné son accord préalable exprès à l'exécution.

A l'expiration du délai de rétractation le Client Consommateur aura accès au Programme choisi.

S'il souhaite avoir accès à un Programme et fixer un rendez-vous avec la société UNITE avant la fin du délai de rétractation, le Client Consommateur doit, au moment de la commande, le solliciter expressément.

Dans cette hypothèse, le Client Consommateur est informé et reconnaît que, si malgré cette demande expresse, il exerce son droit de rétractation dans le délai de 14 jours :

- Ladite rétractation ne peut concerner l'accès au contenu numérique du Programme. En demandant d'accéder au Programme avant la fin du délai de rétractation, le Client Consommateur reconnaît qu'il perd son droit à rétractation et doit régler la valeur marchande correspondante à la fourniture du contenu numérique ;
- Il devra régler à la société UNITE la somme correspondante à la valeur des prestations fournies jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Cette somme est proportionnée au prix total du programme choisi ;
- Ladite rétractation ne produira aucun effet si l'ensemble des prestations ont été exécutées avant la communication de sa décision de se rétracter. Dans cette hypothèse, le Client Consommateur reconnaît qu'il perd son droit à rétractation.

La société UNITE adressera au Client Consommateur une confirmation de son accord exprès pour que l'accès au Programme lui soit donné avant l'expiration du droit de rétractation, comportant le cas échéant reconnaissance de la perte de son droit de rétractation.

ARTICLE 10 : ACCÈS AU CONTENU NUMÉRIQUE EN LIGNE

Le contenu numérique est accessible pour la durée du Programme à tout moment sur la durée de la Plateforme, 24h sur 24h et 7 jours sur 7, à l'exception des périodes de maintenance programmée ou des interruptions résultant d'une faille de sécurité conformément aux stipulations ci-après.

Pour y accéder, le Client doit s'identifier grâce à son identifiant et son mot de passe.

Après s'être identifié, le Client peut écouter et visionner le contenu numérique du Programme.

Tout téléchargement du contenu numérique est interdit. L'accès au contenu sur la Plateforme sera disponible tout au long de la durée des Prestations réalisées et jusqu'à un an suivant le terme de la mission réalisée par le Prestataire.

Pour pouvoir avoir accès au contenu numérique, le Client doit disposer, à ses frais, d'un abonnement d'accès à Internet et s'assurer que la configuration de son matériel informatique est adaptée et compatible.

La société UNITE ne peut être tenue responsable des difficultés d'accès à la Plateforme dues à la perturbation du réseau Internet.

L'accès à la Plateforme peut par ailleurs être momentanément interrompu afin d'assurer la maintenance des serveurs du sous-traitant de la société UNITE.

De même, en cas de faille de sécurité, la société UNITE pourra procéder, sans préavis, à une interruption de l'accès à la Plateforme afin de remédier à la faille de sécurité dans les meilleurs délais.

L'accès à la Plateforme est réservé au Client qui s'interdit de transmettre son identifiant et son mot de passe à un tiers.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La société UNITE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accompagner le Client en vue de lui permettre d'atteindre l'objectif du Programme souscrit. La société UNITE ne garantit pas l'atteinte de cet objectif.

Durant le Programme, le Client s'engage à travailler activement dans le but d'atteindre le ou les objectifs du Programme souscrit.

La société UNITE déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'elle peut encourir en cas de dommages causés au Client à l'occasion de l'exécution du contrat et des présentes conditions générales. Elle s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du contrat et exécution du Programme souscrit.

Le Prestataire reste responsable du fait de ses préposés le cas échéant.

Le Prestataire ne sera responsable que des dommages directs causés au client résultant de ses fautes ou de sa négligence (à l'exclusion de tout cas de force majeure ou de l'usage par le Client du service non conforme aux préconisations du Prestataire).

Chacune des Parties s'engage en conséquence à prévenir l'autre sans délai de tout retard ou de tout manquement dans l'exécution du Contrat ou du Programme souscrit ou des missions prévues au Contrat qu'elle identifierait, de façon à éviter la survenance d'un préjudice pour quiconque.

ARTICLE 12 – EXCLUSION DE GARANTIE

Le Prestataire exclut toute garantie autre que les garanties légales prévues par le droit en vigueur applicable à la prestation de services.

La garantie légale applicable ne pourra pas jouer en cas de non-paiement par le Client des prestations au titre des prestations réalisées.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

La société UNITE et le Client ne pourront être tenus pour responsables si la non exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Il est expressément convenu que constitue un cas de force majeure l'inaccessibilité de l'outil de communication à distance du fait d'un événement technique ou technologique indépendant de la volonté de la société UNITÉ ou d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et souscription à un Programme et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution du présent contrat ou du Programme sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, si le cas de force majeure perdure au-delà d'un délai de trente (30) jours, les Parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification du contrat ou modalités d'exécution du Programme souscrit.

Les échéances prévues par le présent contrat ou du Programme seront automatiquement reportées en fonction de la durée du cas de force majeure.

En l'absence d'un accord des Parties dans un délai de trente (30) jours et si le cas de force majeure perdure, chacune des Parties aura le droit de résoudre le présent contrat de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Cependant, si dès la survenance du cas de force majeure, il apparaît que le retard justifie la résolution du présent contrat et des prestations souscrites, celui-ci est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues par les articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 14 – RÉCLAMATION

Toute réclamation relative à la réalisation d'un Programme est à adresser par écrit, soit par courriel à l'adresse : anne.leroyjoie@gmail.com ou par courrier postal à l'adresse :

Société UNITE
Menglaz 29190 BRASPARTS

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations de nature commerciale, stratégique, opérationnelle, financière, juridique, organisationnelle, comptable, fiscale, administrative ou autres communiquées par le Client par voie orale, écrite ou sous forme électronique dans le cadre du Programme sont confidentielles. La société UNITE s'interdit pour quelque cause que ce soit, de divulguer et/ou de réutiliser à son profit ou au profit de tiers ces informations. Ne seront toutefois pas tenues pour confidentielles les informations qui sont actuellement ou qui tomberaient dans le domaine public.

L'obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée du contrat et persistera même après l'extinction du Contrat et des Prestations réalisées au titre du Programme souscrit, qu'elle qu'en soit la cause.

Réciproquement, le Client s'engage à garder confidentielle toute information que la société UNITE pourrait être amenée à lui communiquer au sujet de son activité ou du contenu des Programmes.

Au terme du Contrat ou du Programme, le Prestataire remettra au Client toutes les données, informations, bases de données, quels qu'en soient les supports, relatives à la Mission, confiée par le Client.

ARTICLE 16 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les photographies, illustrations et images de la Plateforme n'ont aucune valeur contractuelle. Elles ne sauraient donc engager la responsabilité de la société UNITE.

La Plateforme, son contenu et son ordonnancement sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et appartiennent exclusivement à la société UNITE.

Sont ainsi notamment visés sous le terme contenu, sans que cette liste ne soit exhaustive, les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos et textes.

Pour les besoins de cet article, la notion de droit de propriété intellectuelle désigne tous les droits de propriété intellectuelle ou de propriété, et notamment les brevets, droits d'auteur, marques, signes distinctifs, secrets commerciaux et droits patrimoniaux dans tout pays ou juridiction dans le monde, qu'ils soient ou non enregistrés ou enregistrables, ainsi que tous les enregistrements, demandes initiales, renouvellements, prolongations, continuations, divisions ou rééditions de ceux-ci, tels qu'en vigueur actuellement ou tels qu'ils seront en vigueur ultérieurement.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, de la Plateforme et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de la société UNITE est interdite et constituerait une contrefaçon.

La société UNITE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Programmes proposés au Client. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique,

orale, ...) utilisé par la société UNITE dans le cadre des Programmes proposés demeurent la propriété exclusive de la société UNITE. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée par la société UNITE. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser les contenus pédagogiques pour former d'autres personnes.

En tout état de cause, la société UNITE demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire.

ARTICLE 17 – DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de la société UNITE chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Le traitement des informations communiquées répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), ainsi que toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Les modalités de collecte et de traitement des données à caractère personnel ainsi que les droits dont disposent les Clients sur celles-ci peuvent être consultés dans la rubrique « Politique de confidentialité », que le Client doit consulter et accepter, notamment au moment de la souscription du Programme.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant. Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies au sein de la politique de confidentialité disponible sur la Plateforme.

ARTICLE 18 – CESSION / SOUS-TRAITANCE

Le Contrat ou le Programme souscrit ne peut pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle par une Partie (y compris en cas de fusion ou d'opération assimilable), à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Le Prestataire aura toutefois la possibilité de sous-traiter, sans requérir l'accord préalable du Client, tout ou partie de la Mission, sans pour autant être déchargé de ses obligations et/ou de sa responsabilité au titre du Contrat ou du Programme souscrit.

ARTICLE 19 – DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE RÉCIPROQUE

POUR LE CLIENT-PERSONNE MORALE

Si le Client est une entreprise, la relation établie entre le Client et le Prestataire est celle d'entreprises indépendantes et autonomes.

Aucune clause ne peut être interprétée comme donnant à l'une des parties un pouvoir de diriger ou contrôler l'autre partie. Le contrat de prestations de services ne contient aucune forme ni intention de constituer une société de droit ou de fait. Les parties sont dépourvues d'affectio societatis.

Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

ARTICLE 20 – DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le Contrat, le Programme souscrit et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français sans application des règles de conflit de lois.

Les parties s'engagent à tenter de régler leur différend à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent.

En cas de différend avec la société UNITE, le Client Consommateur a la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige :

L'Association nationale des
médiateurs 62 rue de Tiquetone
75002 Paris

Faute d'accord amiable, si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : le Client Consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, soit devant celui de l'exécution de la prestation de service, soit devant le Tribunal du lieu où le Client demeure au jour de la conclusion du contrat de prestations de services ou souscription du Programme.

Si le Client est un Professionnel, le tribunal compétent pour connaître de tout litige relatif à la conclusion, l'exécution et/ou la résiliation du Contrat ou du Programme souscrit est le tribunal de commerce de QUIMPER.

ARTICLE 21- INFORMATION PRECONTRACTUELE

Le Client consommateur reconnaît avoir reçu avant la passation de la commande l'ensemble des informations visées à l'article L.221-5 du Code de la consommation.

Le fait pour un Client, de commander sur la Plateforme emporte adhésion et

acceptation pleine et entière des présentes CGV et obligation au paiement du prix du Programme souscrit commandé, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à la société UNITE.

ANNEXE-FORMULAIRE DE RÉTRACTION

Notice : Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client consommateur souhaite se rétracter de la commande passée sur la Plateforme conformément à l'article 9 des CGV.

A l'attention de. :

La société UNITE

anneleroyjoie@gmail.com

Je notifie par la présente la rétractation du contrat / programme souscrit portant sur la commande ci-dessous :

- Commandé le
- Numéro de la commande :
- Nom du Client :
- Adresse du Client :

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

